

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 66 / 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 2 septembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Moline en Queyras, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GARCIN Valérie, Maire.

Date de la convocation : le 20 août 2026.

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, COCHARD Simon, FAVRE Laëtitia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, SALLES Dominique.

Absentes : DECLERCQ Amandine (pouvoir à GARCIN Valérie), ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : MARTIN Daniel.

OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget Eau

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 21531 54	25 000,00		
D I 21 21531 OPNI		25 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	25 000,00	
	Réductions	25 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	25 000,00
Solde Réductions	25 000,00
Ouv. - Réd.	

Vote : Pour à l'unanimité

À Moline en Queyras, le 2 septembre 2026

Le Maire,

Mme GARCIN Valérie



Le Secrétaire de séance,

M. MARTIN Daniel

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

mois et an susdits.

ID : 005-210500773-20260908-202666-BF

Fait et délibéré, les jour,

Pour extrait conforme au registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.